



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 14

Votants: 0

Convocation le :
27/01/2023

Séance du jeudi 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DUCLOS Norbert

Représentés : PEYCELON Guillaume par MAY Michelle

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**REMUNERATION DES
AGENTS
RECENSEURS -
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2023
DE_2023_006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 156, 157 et 158 modifié par l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié le 08 décembre 2019 relatif au recensement de la population

Considérant la campagne de recensement organisée sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023

Considérant le recrutement de trois agents recenseurs chargés de la campagne de recensement 2023.

Robert JOANIN rappelle que la campagne de recensement 2023 a débuté depuis le 19 janvier 2023 et se poursuivra jusqu'au 18 février 2023. Pour réaliser cette campagne, trois agents recenseurs ont été recrutés par la commune. Il appartient donc à la commune de fixer leur rémunération.

La dotation versée par l'INSEE pour la campagne de recensement 2023 est de 2 289€.

La commune propose de fixer leur rémunération brute comme suit :

- 1.85 € par habitant
- 1.21 € par logement
- 60 € par ½ journée de formation organisée par l'INSEE (2 ½ journées les 5 et 12 janvier 2023)
- 100 € de dédommagement des frais kilométriques pour les agents ayant les districts les moins étendus
- 300 € de dédommagement des frais kilométriques pour l'agent ayant le district le plus étendu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que reprise ci-dessus.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

